

Bordeaux, le 13 décembre 2011

Référence courrier : CODEP-BDX-2011-066782  
Référence affaire : INSSN-BDX-2011-0948

**Monsieur le directeur du CNPE du Blayais**

**BP 27 – Braud-et-Saint-Louis  
33820 SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE**

**Objet :** Inspection n° INSSN-BDX-2011-0948 du 30 novembre 2011 - inondation

**Réf. :** Loi n°2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base prévu à l'article 4 de la loi en référence, une inspection inopinée a eu lieu le 30 novembre 2011 au centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) du Blayais sur le thème « Inondation ».

Veillez trouver ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

## **Synthèse de l'inspection**

Le but de cette inspection était d'examiner les actions correctives prises par le site pour se prémunir contre le risque d'inondation, dans le cadre du retour d'expérience de la tempête de 1999 et de l'accident de Fukushima. Cette inspection s'est déroulée en présence de Monsieur Bruno SIDO, sénateur et Premier Vice-Président de l'Office Parlementaire d'Evaluation des Choix Scientifiques et Technologiques (OPECST).

Les inspecteurs se sont rendus sur la digue de protection du site face à la Gironde puis dans plusieurs galeries techniques des réacteurs n° 3 et 4. Ils ont également inspecté la salle de commande du réacteur n°3. Ils ont vérifié l'état général des installations, l'ergonomie des capteurs utilisés en cas d'inondation et la prise en compte de certaines des demandes de l'ASN qui devaient faire l'objet d'actions correctives rapides à la suite de l'inspection « REX Fukushima » du 15 juin 2011.

L'ASN estime que la préparation du site face au risque d'inondation est globalement satisfaisante et que les demandes formulées lors de la précédente inspection ont été correctement prises en compte. Elle note cependant que les galeries techniques visitées sont dans un état légèrement dégradé et ne font pas l'objet de la même qualité d'entretien que le reste de l'installation industrielle. Elle recommande notamment que le repérage des matériels et canalisations y soit généralisé.

Aucun écart notable n'a été relevé au cours de cette inspection.

## **A. Demandes d'actions correctives**

Au cours de l'inspection des galeries techniques, les inspecteurs ont relevé que de nombreuses tuyauteries, dispositifs de supportage et quelques organes de robinetterie ne portaient aucun repérage. Il leur a été impossible d'identifier notamment le contenu de plusieurs tuyauteries d'eau qui étaient dégradées ou présentaient des fuites. De même, une tuyauterie contenant un fluide radioactif a été repérée à l'aide du radiamètre mais il n'était pas possible de connaître le système auquel elle appartenait.

**A1. L'ASN vous demande de procéder au repérage fonctionnel des tuyauteries contenant des fluides radioactifs en priorité et, ultérieurement, de l'ensemble des tuyauteries, supportages et équipements présents dans les galeries techniques de la centrale.**

Au cours de leur visite des installations, les inspecteurs ont relevé la présence de plusieurs fuites ne faisant l'objet d'aucune récupération ou collecte :

- sur les purges du système d'alimentation normale des générateurs de vapeur (ARE) en salle des machines du réacteur n°3, de l'eau ruisselait jusqu'au puisard le plus proche ;
- près du puisard 3 RPE 6 PS, une fuite avait entraîné la corrosion sévère d'une tuyauterie contenant de l'eau au niveau du sol et d'une tuyauterie dont le contenu était difficile à identifier en hauteur, ainsi qu'une flaque au sol ;
- un liquide non identifié et de couleur jaunâtre était présent au sol, à la verticale de deux petits tuyaux débouchant dans le local L145 ;
- de l'eau est présente au sol dans le local L113 à proximité d'une traversée inétanche ;
- une large flaque d'eau barre le passage dans le local L110, il n'a pas été possible d'identifier son origine ni son activité éventuelle.

**A.2 L'ASN vous demande de procéder à la collecte, au repérage et à la résorption des fuites relevées lors de l'inspection.**

Une tuyauterie d'eau présente dans les locaux L113 et L114 était fortement corrodée.

Par ailleurs, la tuyauterie du circuit de réfrigération intermédiaire (RRI) en regard du robinet 4 RRI 670 VN était fortement corrodée. Une fiche de demande de « petits travaux journaliers » a été émise le 31 mars 2011. La galette de vidange était bouchée, ce qui a également fait l'objet d'une demande de « petits travaux journaliers ». Du fait du retard de détection et de traitement de ces écarts, il y avait de l'eau stagnante dans les locaux et les platines des supports de tuyauterie fixées au sol commençaient à être attaquées par la corrosion.

**A.3 L'ASN vous demande de procéder au remplacement de ces tronçons de tuyauterie corrodés et de réparer les dégâts causés par l'eau stagnante.**

Dans le local W170, un échafaudage ne portait ni affichage de conformité ni affichage d'interdiction d'utilisation.

**A.4 L'ASN vous demande de démonter cet échafaudage si son utilisation n'est pas nécessaire ou son montage non-conforme. Dans le cas contraire, l'ASN vous demande d'y apposer l'affichage réglementaire.**

La trémie 3 JSW 001 WE était craquelée et laissait écouler de l'eau dans le local W 170. Une demande d'intervention datant du 19/11/2010 n'a manifestement pas été traitée avec la priorité appropriée.

**A.5 L'ASN vous demande de rétablir l'étanchéité de cette trémie.**

Dans la galerie menant vers le local du réservoir du circuit d'alimentation de secours des générateurs de vapeur du réacteur n°4, deux écarts ont été relevés sur le supportage d'une tuyauterie d'eau : la tuyauterie ne reposait pas sur le support que les inspecteurs ont estimé être le n° 1974, alors qu'il doit par conception assurer un contact. A contrario, la tuyauterie était en contact avec le support n° 1973, qui est un collier serré par écrous. Le fait que la tuyauterie ne soit pas repérée n'a pas permis aux inspecteurs d'identifier précisément l'enjeu exact de ces écarts de supportage.

**A.6 L'ASN vous demande de lui préciser la nature de l'eau transportée dans la tuyauterie et de remettre le supportage en conformité avec les études de conception et les plans.**

**A.7 L'ASN vous demande de lui indiquer l'impact potentiel de ces écarts de supportage sur l'intégrité de la canalisation au regard des enjeux de sûreté.**

Un plot de béton a été trouvé en équilibre au milieu d'un massif de câbles à proximité de la porte 4 JSL 122 QG.

**A.8 L'ASN vous demande de lui indiquer l'origine de ce plot de béton et de procéder à la vérification de l'intégrité des câbles qui étaient en contact avec ce dernier.**

La porte coupe-feu 4 JSL 110 QG n'était pas complètement fermée lors de l'inspection. Les inspecteurs ont constaté que, du fait d'un désaxage, elle ne se ferme pas d'elle-même lorsqu'elle est lâchée mais vient en butée de la serrure, n'assurant ainsi pas la protection prévue contre l'incendie.

**A.9 L'ASN vous demande de remettre cette porte en état de se fermer facilement afin d'assurer à tout moment sa fonction de protection contre l'incendie.**

## **B. Compléments d'information**

L'état général des galeries techniques inspectées a été jugé médiocre par les inspecteurs. En plus des diverses observations mentionnées ci-dessus concernant le repérage et les fuites, plusieurs objets et déchets traînaient à terre (flexibles sur plusieurs dizaines de mètres de long dans le local W170, surbottes souillées dans le local L113, protections auditives, bris de verre dans l'escalier derrière la porte 4 JSL 2010 QP).

**B.1 L'ASN vous demande de l'informer de votre plan d'action concernant ces galeries, afin qu'elles bénéficient du même niveau d'entretien et de suivi que le reste de l'installation.**

Les inspecteurs ont relevé qu'un joint inter-bâtiment n'était pas protégé dans la galerie menant vers le réservoir ASG du réacteur n°4, contrairement aux autres joints vérifiés au cours de l'inspection. Il en était de même pour le joint 4 JSG 072 WS.

**B.2 L'ASN vous demande de lui confirmer si la protection systématique des joints inter-bâtiment est prévue et si ces joints seront remis en conformité.**

Les inspecteurs ont relevé la présence d'une étiquette « petits travaux journaliers » demandant la remise en place d'un boulon sur un support de chemin de câble. La demande datait du 20/11/2010.

**B.3 L'ASN vous demande de lui indiquer quel est le délai prévu pour le traitement de tels « petits travaux journaliers », par qui ils sont pris en charge et qui fixe le programme de réalisation des réparations. Vous lui préciserez combien de telles demandes datent de plus d'un an.**

### **C. Observations**

**C.1** La vanne du système d'alimentation normale des générateurs de vapeur 3 ARE 306 VL ne disposait pas d'étiquette de repérage et cette lacune avait été identifiée par une étiquette datant du 18/11/2010.

**C.2** La procédure d'alerte météorologique C20.09 à l'indice 6, modifiée à la suite de l'inspection « REX Fukushima », comporte encore la mention, dans la fiche d'action du PCC2, du constat à trois reprises dans l'heure d'un vent supérieur à 70 km/h, ce qui n'est pas conforme aux critères actuels de déclenchement et de suivi des plans d'alerte.

\* \* \*

Je vous demande de me faire part de vos observations et réponses concernant ces points sous deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,  
et par délégation,  
le chef de la division de Bordeaux,

SIGNE PAR

Anne-Cécile RIGAIL